



Maison familiale occupée par petit enfant

Par **FABRICE**, le **11/05/2012** à **18:00**

Bonjour,rnrnDepuis ma naissance, en 1979, je vis avec mes grands-parents. Ceux-ci sont décédés en 2000. J'ai toujours continué à vivre dans cette maison quii est la leur. Aujourd'hui, en 2012, une de mes tantes me cherche des ennuis. Après 33 ans de vie dans cette maison, sans souci, a-t-elle le droit de me jeter à la rue ?rnrnMa question est : quels sont mes droits ?
pouver vous me répondre, svp ?

Par **pat76**, le **11/05/2012** à **19:02**

BonjourrnrnQui est propriétaire de la maison?

Par **FABRICE**, le **12/05/2012** à **02:05**

c'etait mes grand parent il sont deceder depuis 12 ans maintenant.....et depuis leur mort je suis seul dans la maison et la maison est tjour au nom de mes grand parent....

Par **FABRICE**, le **12/05/2012** à **02:17**

personne nest proprietaire car cette maison etait a mes grand parent et elle est tjour au nom de mes grand parent car apres leur mort personne na fait de demarche et moi meme ne connaissant pa ces choze la je nes rien fait.....par contre tout ce ki arrive comme facture c a

dire eau .electriciter.taxa fronciere .taxa habitation.telephone je les paye comme dabitude depuis apres leur mort je paye normalement ces facture sans l'aide de personne.....pouvez vous meclairer sur mes droit afin ke je puisse calmez cette tante...

Par **cocotte1003**, le **12/05/2012 à 04:04**

Bonjour, normalement depuis le décès de vos grand-parents, ce sont leurs enfants qui sont en indivision donc tous propriétaires. ce n'est pas parce que vous payez les factures courantes que cela vous donne des droits d'occupation, cordialement

Par **FABRICE**, le **12/05/2012 à 04:06**

ok je comprend mai cette tante ne peut pa me jeter a la rue sans justificatif.....quelle sont les demarche a faire par les heritier pour que je quitte les lieux

Par **cocotte1003**, le **12/05/2012 à 04:09**

ils peuvent demander votre expulsion, ils n'ont rien à justifier, vous habitez un lieu qui n'est pas à vous, cordialement

Par **FABRICE**, le **12/05/2012 à 04:11**

tout cela me parait bizarre j'ai tjour vecu la du jour au lendemain il von m'expulser c'est bizarre tout ça

Par **cocotte1003**, le **12/05/2012 à 04:13**

mais vous occupez sans titre et sans compensation financière un logement qui n'est pas à vous, cordialement

Par **FABRICE**, le **12/05/2012 à 04:16**

bin oui je comprend mai je suis né là j'y ai vécu avec mes grand-parent et ma mère en est héritière donc je suis sur l'héritage de ma mère.....j'en ai jamais changé de foyer c'est mes grand-parent qui m'ont élevé depuis la naissance donc la loi peut bien prendre ça en compte c'est bizarre ça

Par **cocotte1003**, le **12/05/2012 à 04:23**

Votre mere est héritiere c'est le cas mais elle n'est pas la seule. Contactez l'ADIL de votre secteur ou mieux un avocat. Ce qui est bizarre c'est de "s'approprier un bien" est de trouver cela normal cordialement

Par **FABRICE**, le **12/05/2012 à 04:25**

ok donc que peut faire ma mere pour que ce bien soit a son nom...

Par **amajuris**, le **12/05/2012 à 10:03**

bjr, racheter les parts qui appartiennent aux autres héritiers (les enfants de vos grand parents) c'est à dire votre mère et ses frères et soeurs. rncdt

Par **FABRICE**, le **12/05/2012 à 23:14**

ok mai fodrait deja que le partage soit fait et que chaque part soit au nom de chaque heritier.....question tres importante quel es le cout de ses demarche ece que tout es gratuit ?? ece que ses tache sont simple a realiser?? eclairer moi svp quel son les demarche a suivre....

Par **amajuris**, le **13/05/2012 à 10:35**

bjr, rnc depuis le décès de vos grands parents, la maison appartient aux héritiers en indivision. rnc comme je l'ai déjà écrit, votre mère si elle est intéressé doit proposer aux autres héritiers de racheter leurs parts à un certain prix. rnc tout cela se terminera chez le notaire à qui votre mère devra payer des émoluments et les droits de mutation immobilière. il n'y a rien de gratuit. rnc par contre les propriétaires peuvent vous demander une indemnité d'occupation pour le temps que vous avez occupé gratuitement cette maison. rnc depuis le décès de vos grands parents. rncdt

Par **FABRICE**, le **14/05/2012 à 05:27**

ok merci a vous pour toute ses reponse.....

Par **janot831**, le **14/11/2012** à **13:00**

C'est déjà une chance unique d'habiter 33 ans sans payer de loyer moi a votre place je trouverais un loge ment rapidement et me ferais oublier